Nous nous rendîmes au chevet de Khabbâb ibn Al-Art (qu’Allah l’agrée) qui en était à sa septième cautérisation.

Qays ibn Abî Ḥâzim (qu’Allah l’agrée) a dit : « Nous nous rendîmes au chevet de Khabbâb ibn Al-Art (qu’Allah l’agrée), qui en était à sa septième cautérisation, et il nous dit : " Nos anciens compagnons sont morts sans que les biens et les plaisirs de ce bas monde n'aient pu diminuer leur récompense. A présent, nous voici si aisés que nous ne trouvons plus que la terre pour placer nos biens. Si le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne nous avait pas interdit de souhaiter la mort, je l’aurai souhaitée. " Puis, nous nous rendîmes à nouveau auprès de lui. Nous le trouvâmes qui supervisait la construction d’un mur. En nous voyant arriver, il dit : " Le musulman est récompensé pour tout ce qu’il dépense, à l’exception de ce qu’il place dans la terre. " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim, selon la narration d'Al-Bukhârî]

Dans ce hadith, Khabbâb ibn Al-Art (qu’Allah l’agrée) en était à sa septième cautérisation lorsqu'un groupe de ses amis se rendirent à son chevet. Il leur dit alors que ses anciens compagnons étaient morts sans savourer des biens et des plaisirs de ce bas monde, ce qui aurait pu diminuer leur récompense dans l’au-delà. Quant à lui, par contre, il avait acquis tellement de biens qu’il ne trouvait plus d'endroit pour les protéger hormis le fait de construire avec. Et il dit : « Si le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne nous avait pas interdit de souhaiter la mort, je l’aurai souhaitée. » [Sauf qu'en] ces moments d’épreuves dans la religion, on invoque comme évoqué dans la Tradition. Et [il dit aussi] que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Le musulman est récompensé pour tout ce qu’il dépense, à l’exception de ce qu’il place dans la terre. » C’est-à-dire : dans la construction. Car, concernant la construction, si l’individu se contente de ce qui lui suffit, il n’aura pas besoin de dépenser beaucoup. Ainsi, ces biens qu’il débourse pour les constructions en surplus ne lui apporteront aucune récompense. Sauf s'il consacre ces constructions à loger les pauvres ou dépense l'argent qu'elles lui rapportent dans la voie d’Allah, ou des actions du même genre. Dans ce cas-là, il sera récompensé. Mais pas concernant celles qu'il habite. En ce qui concerne l’interdiction de pratiquer la cautérisation, elle est uniquement destinée à celui qui croit que la guérison provient d’elle. Quant à celui qui a la certitude qu’Allah est Celui qui guérit, il n’y a pas de mal à ce qu’il la pratique. A noter qu’il est aussi interdit à quiconque peut utiliser un autre moyen de guérison que la cautérisation de s’y précipiter. Il doit laisser cela comme un dernier recours.